

Assemblée municipale du 27 juin 2022

Salle des fêtes - 20:00

Ayants droit présents : 15 citoyennes et 33 citoyens, soit 48 ayants droit au vote.**Scrutateurs :**

Scrutateur droite : Protection des données

Scrutateur gauche : Protection des données

Il est exactement 20h00 lorsque le Président de l'Assemblée municipale déclare la séance ouverte. Il constate que l'assemblée a été convoquée conformément au règlement d'organisation par publication dans la Feuille officielle d'avis du District de Moutier numéro 25 du 25 mai 2022.

Les personnes n'habitant pas la Commune de Reconvilier ont été mentionnées et il leur a été rappelé qu'elles n'avaient pas le droit au vote, elles sont également assises à un endroit spécifique de la salle.

L'ordre du jour tel que publié n'étant pas contesté, le Président déclare l'Assemblée municipale légalement constituée.

Participants : Germain Beucler (Président de l'Assemblée municipale), Marc-André Léchet (Secrétaire municipal), Daniel Buchser (Maire), Romano De Cicco 2 (Vice-maire), Stéphane Grossenbacher (Conseiller municipal), Yves Röthlisberger 2 (Conseiller municipal), Stephan Moser (Conseiller municipal), Marc Voiblet 2 (Conseiller municipal), Ervin Grünenwald (Conseiller municipal)

01.0321.0001 Ordre du jour

1. Prendre connaissance des arrêtés de comptes suivants :
Salle des fêtes - Réfection de la toiture
Condémines, secteur bas - Réfection des conduites d'alimentation et d'assainissement
Système de relevé des compteurs d'eau
2. Comptes 2021
Présentation et discussion
Rapport de vérification
Décider de l'attribution de CHF 350'000.00 au fonds en faveur de la construction ou de l'achat d'immeubles d'utilité publique pris sur les revenus extraordinaires
Approbation des comptes 2021
3. Décider la modification du règlement de police
4. Décider l'abrogation du règlement sur le terrain de football
5. Discussion et consultation populaire sur la mise en route d'une étude pour le projet de fusion entre les communes de Saules et de Reconvilier

1. Divers et imprévus

Décision : Information

08.0131.0001 Comptes 2021

a) Présentation et discussion

b) Rapport de vérification

c) Décider de l'attribution de CHF 350'000.00 au fonds en faveur de la construction ou de l'achat d'immeubles d'utilité publique pris sur les revenus extraordinaires

d) Approbation des comptes 2021

Résultat du compte global

Le compte global se solde par un excédent de revenus de CHF 149'663.45. L'excédent de charges budgété était de CHF 649'550.72, de sorte que l'amélioration par rapport au budget est de CHF 799'214.17.

Résultat du compte général

Le compte de résultat se solde par un excédent de charges de CHF 16'821.96. Le budget prévoyait un excédent de charges de CHF 508'249.82. L'amélioration de CHF 491'427.86 est due :

- pour CHF 350'000.00 à une augmentation des recettes fiscales ordinaires
- pour CHF 150'000.00 à des recettes extraordinaires
- pour CHF 300'000.00 aux dépenses liées à la compensation des charges cantonales dans le domaine social et scolaire
- pour CHF 30'000.00 à la modification de la valeur d'amortissement de l'ancien patrimoine administratif.
- pour CHF 100'000.00 à des travaux non réalisés

Commentaires du compte global

A. Charges de personnels

Les charges de personnel diminuent de CHF 106'635.72. L'écart par rapport au budget découle en partie de la pandémie, principalement dans le domaine de la Foire de Chindon (annulation de séances, non-engagement de bénévoles).

De plus, le remplacement du personnel en arrêt de travail n'a pas été effectué dans certains cas, les indemnités versées par l'assurance ou la non-utilisation du montant alloué au remplacement du personnel de la crèche constituent, ainsi un apport non prévu.

B. Biens, services et marchandises

Les charges enregistrées sont inférieures de CHF 929'907.23. Les raisons de cet écart résident dans les éléments suivants :

- Diminution des charges de l'ordre de CHF 150'000.00 en raison de l'annulation de la Foire de Chindon
- La non-réalisation de projets dans le domaine des eaux et de l'aménagement du territoire représente une différence de CHF 40'000.00, à laquelle s'ajoute CHF 60'000.00 prévus pour

l'assainissement de la décharge de Chaindon qui n'ont pas été engagés ainsi qu'une différence de CHF 30'000.00 dans l'entretien des routes et de l'éclairage public qui n'a pas été nécessaire

- La diminution des frais de bouche dans le domaine de l'EJC et de la crèche pour CHF 30'000.00
- La non-réalisation des travaux d'assainissement au niveau de la halle de gymnastique et du tennis, représente un écart de 250'000.00
- La diminution des coûts d'énergie résultant, pour une part, de la pose de panneaux solaires sur la salle des fêtes
- L'adaptation du ducroire sur débiteur suite à l'encaissement de créances totalement amorties représente un écart de CHF 200'000.00
- La non-réalisation du solde des travaux de réaménagement du cimetière prévu à hauteur de CHF 50'000.00

C. Amortissements

Le patrimoine administratif existant a été adapté suite à la vente de l'immeuble en PPE -1^{ère} étage Rte de Chaindon 9. L'amortissement linéaire qui s'effectue dans un délai de 15 ans a été corrigé, à raison de CHF 285'477.40 par an (valeur initiale CHF 327'626.15 par an).

L'amortissement ordinaire se monte à CHF 155'803.02, bien qu'il soit comparable au budget, le retard pris dans la réalisation de certains ouvrages (Projet CAER, pont de la rue du Bruye) est compensé par l'enregistrement d'amortissements non prévus (système de relevé de compteur).

D. Charges de transferts

Les charges financières 2021 accusent un écart positif de CHF 335'217.00. Les raisons en sont :

- L'augmentation des recettes dans le domaine scolaire grâce à une demande plus élevée d'heure de garde à l'EJC, ainsi que la réduction des coûts du traitement des enseignants crée un écart positif de CHF 200'000.00
- Les variations des contributions liées à la péréquation financière, aux prestations complémentaires de l'AVS et à la part des financements des transports publics crée un écart négatif de CHF 227'000.00.
- La diminution de la contribution au SESTER de l'ordre de CHF 25'000.00
- L'augmentation du montant prévu pour les bons de garde de CHF 27'000.00

E. Revenus fiscaux

Les revenus provenant des impôts excèdent de CHF 375'371.15 le montant budgété. On constate une forte augmentation de l'impôt des personnes physiques de l'ordre de CHF 390'000.00 alors que les recettes provenant de l'imposition des personnes morales demeurent stables. Les comptes 2021 comptabilisent une diminution des rentrées extraordinaires de l'ordre de CHF 84'000.00, par rapport au budget, principalement en raison d'une correction de l'impôt sur les gains immobiliers.

F. Revenus des taxes

Les revenus des taxes sont supérieurs de CHF 98'620.04. L'impact de l'annulation de la Foire de Chaindon est compensé par une augmentation de la contribution des parents au niveau de la crèche et à l'encaissement des taxes uniques dans le domaine de l'alimentation et de l'assainissement.

G. Revenus de transfert

De manière générale la subvention cantonale par élève versée par le canton au titre de participation aux frais de traitement des enseignants est inférieure aux prévisions en raison d'une baisse du nombre d'élèves domiciliés à Reconvilier fréquentant les classes du village. La dotation par le fonds de péréquation financière diminue de CHF 106'000.00 en raison du bon résultat fiscal des années 2019 et 2020.

H. Charges extraordinaires

Le résultat est influencé l'attribution à haute de CHF 422'000.00 du fonds en faveur de la construction d'immeubles d'utilité publique.

I. Revenus extraordinaires

Le résultat est influencé par la non-réalisation des travaux d'entretien de la halle de gymnastique, du tennis et du cimetière.

FINANCEMENTS SPECIAUX**FS - Alimentation en eau (fonction 7101)**

L'alimentation en eau se solde par un excédent de produit de CHF 170'026.13, soit un montant supérieur de CHF 226'070.13 au budget. Le résultat est influencé par la diminution des frais d'entretien du réseau d'alimentation, la non-réalisation du projet de planification de la maintenance du réseau, la rectification pour créances ouvertes et l'encaissement de taxes uniques.

FS - Assainissement des eaux (fonction 7201)

L'assainissement des eaux se solde par un excédent de charges de CHF 43'307.24, soit un montant inférieur de CHF 18'987.76 au budget. Les raisons de cet écart sont l'encaissement de taxes uniques ainsi que les coûts d'entretien du réseau suite aux intempéries de juin 2021.

FS - Gestion des déchets (fonction 7301)

La gestion des déchets se solde par un excédent de produit de CHF 39'766.52, soit un montant supérieur de CHF 62'728.42 au budget, cela principalement en raison du report des travaux d'assainissement de l'ancienne décharge de la forêt de Chaindon ainsi que de la baisse des coûts dans le domaine des encombrants.

COMPTE DES INVESTISSEMENTS

Des investissements ont été consentis pour un montant net de CHF 1'068'643.97. Le budget prévoyait quant à lui des investissements nets de CHF 1'712'000.00. Plusieurs éléments expliquent cet écart :

- a) Le report de travaux initialement prévus dans l'exercice 2021, soit :
 - Le projet d'étude de construction d'un bâtiment de l'enfance, CHF 190'000.00
 - La réfection du Pont de la Rue du Bruye, CHF 450'00.00
- b) La réalisation de travaux prévus en 2020 ou non budgétés :
 - Achat de part social à la SA Piscine de l'Orval, pour CHF 91'000.00 non budgété.
 - Travaux de la Rue du Bruye initialement prévu en 2020, pour CHF 108'000.00
- c) L'écart d'investissement par rapport au budget initial :

- Rue de Condémines, projet budgété à CHF 302'000.00, réalisation CHF 489'700.00
- Toiture de la salle des fêtes, projet budgétisé à CHF 735'000.00, réalisation CHF 892'800.00

A noter également que la vente de l'immeuble PPE- 1^{er} étage Chindon 9, non prévu au budget 2021 engendre une recette supplémentaire d'investissement de l'ordre de CHF 421'500.00.

BILAN

Au 31 décembre 2021, le total du bilan s'élève à CHF 18'925'116.05 (année précédente CHF 18'501'631.33).

- Le patrimoine financier se monte à CHF 10'410'873.82 soit CHF 203'878.56 de moins qu'au 1^{er} janvier (Principalement en raison de la diminution des débiteurs ouverts)
- 1 Le patrimoine administratif atteint CHF 8'514'806.40 soit CHF 627'363.55.45 de plus qu'au 1^{er} janvier. Les principaux mouvements ont été la mise en compte de l'amortissement ainsi que des investissements 2021
 - 2 Les capitaux de tiers ont diminué de CHF 103'951.53 et s'établissent au 31 décembre à CHF 6'713'416.57. Les principaux mouvements ont été le remboursement d'une partie de l'avoir auprès du syndicat SETE
 - 3 Les capitaux propres atteignent CHF 12'211'699.48, soit CHF 527'436.25 de plus qu'au 1^{er} janvier. La différence provient de l'attribution aux FS et l'attribution du résultat du compte général

AXES D'AMÉLIORATIONS POUR LE BUDGET 2023

- Régularité des dépenses d'entretien
- Gestion des investissements sur 5 ans et intégration de leurs conséquences sur le compte de fonctionnement

CE QU'IL FAUT CONTINUER À FAIRE

- Limiter les charges dans tous les dicastères.
- Gestion plus flexible de la masse salariale
- Optimiser l'achat de matériel et réduire les coûts d'entretien

Décision : Rapport de vérification :

Accepté à une très grande majorité, sans avis contraire

Décider de l'attribution de CHF 350'000.00 au fonds en faveur de la construction ou de l'achat d'immeubles d'utilité publique pris sur les revenus extraordinaires :

Accepté à une très grande majorité, sans avis contraire

Approbation des comptes 2021 :

Accepté à une très grande majorité, avec un avis contraire

07.0003.0001 Décider la modification du règlement de police

Mettre à jour un règlement datant de 1982, dont la dernière modification date de 1992. Mettre à jour les horaires de lutte contre les nuisances sonores. Spécification des points liés à la protection de la jeunesse. Mettre à jour les points liés aux aires de stationnement, avec une

prévision sur le long terme de faire des zones payantes (blanches).

L'article 20 sera encore supprimé et intégré au Règlement des émoluments.

Décision : Accepté à une très grande majorité, sans avis contraire

08.0007.0001 Décider l'abrogation du règlement sur le terrain de football

Il a été constaté que le contenu de ce règlement correspondait plus à une répartition des tâches entre l'utilisateur et la Municipalité. Le Conseil municipal propose la transformation de ce règlement en une directive d'utilisation.

Questions :

Protection des données : demande ce que contient ce règlement ?

YR : lui répond que le contenu concerne principalement la gestion qui lie le FC Reconvilier avec la Commune, respectivement les contours de l'utilisation et de l'entretien du stade.

Protection des données : demande si le règlement inclut la relation financière avec les utilisateurs du stade ?

YR : Il lui est répondu que non.

Protection des données : Est-ce que la convention tiendra compte des responsabilités de chacun ?

YR : La convention ou directive d'utilisation va reprendre les mêmes principes que le règlement actuel défini et va préciser les responsabilités d'utilisation de chacun.

DB : Par cette abrogation et la création d'une directive d'utilisation, il s'agit de privilégier les compétences décisionnelles du Conseil municipal, lui permettre d'être flexible sur les mises à jour du document. Cette modification n'a aucune influence financière. Il ne s'agit que de remplacer ce règlement par une convention ou directive d'utilisation.

Il est précisé aux ayants droit présents, que ce genre de règlement régissant l'utilisation d'une installation publique n'est plus et ne doit plus être une prérogative de l'Assemblée municipale, mais du Conseil municipal.

Décision : Accepté à une grande majorité, contre 4 avis contraires

01.1121.0002 Commune de Saules, définition des futures collaborations - fusion

Afin de donner suite à une demande des ayants droit de la Commune de Saules à leur Assemblée municipale de juin 2021, le Conseil municipal de la commune concernée a proposé aux Autorités de Reconvilier de consulter sa population. Le résultat de cette question consultative devrait permettre d'établir la forme du dialogue au sujet d'une éventuelle fusion.

Questions :

Protection des données : Salue l'idée du Conseil Municipal pour cette proposition, mais estime qu'elle n'est pas aboutie et souhaiterait englober les communes de Saicourt, Loveresse et pourquoi pas Tavannes dans la démarche. Il aimerait également savoir si le Conseil municipal a déjà entrepris des démarches en ce sens.

DB : répond que des contacts non officiels ont été pris avec les communes de Loveresse et Saicourt. Si la première n'a pas encore donné de réponse officielle, la deuxième a catégoriquement refusé d'entrer en matière, non pas par arrogance, mais parce que le projet manque d'envergure.

Protection des données : Quel est l'état des finances de la Commune de Saules ?

DB : Les finances de la Commune de Saules sont saines et bien gérées.

Protection des données : Il estime qu'il serait intéressant d'approfondir la discussion avec la Municipalité de Loveresse, mais comprend que la discussion avec Tavannes ne soit pas prioritaire.

DB : Propose d'écrire un courrier à la Commune de Loveresse, pour que la question soit posée de manière officielle.

Protection des données : Précise son souhait de voir les démarches avec la Commune de Saules continuer, même si la réponse de Loveresse devait être une non-entrée en matière sur la question d'une fusion à trois communes.

Protection des données : Demande quelle pourrait être la différence entre une fusion à deux et une fusion à trois communes ?

DB : Il est évident que nous devons bien réfléchir à l'optimisation des coûts, de connaître par avance quelles pourraient être les subventions cantonales prévues pour soutenir les fusions et d'en tenir compte dans les futures négociations.

Décision : Poursuivre la démarche, incluant une demande à la Commune de Loveresse :

Accepté à une très grande majorité, contre 1 avis contraire

Protection des données

Poursuivre la démarche, incluant une demande aux Communes de Loveresse, Saicourt et Tavannes :

Refusée par 20 voix négatives et 14 positives

01.0361.0001 Divers

Protection des données : quels sont les frais et les coûts pris en charge par la Municipalité pour la formation de cadre en administration, à savoir que sur deux collaborateurs formés, l'un est encore en fonction et l'autre a quitté la Municipalité.

DB : répond que les coûts de formation de M. Gaétan Haab ont été pris en charge par la Commune de Romont BE, respectivement facturés selon les termes fixés dans une convention

signée et au prorata du temps resté au sein de notre administration après la fin de la formation.

Protection des données : mentionne également que dans le cadre des réflexions sur la sécurité routière, sur les axes municipaux, il serait idéal de ne pas prévoir des obstacles structurels devant des garages et pénaliser l'accès à ces derniers.

Protection des données : s'interroge sur les missions fixées aux agents de sécurité de l'entreprise Securitas. Il mentionne à ce titre que ses ouvriers ont été interpellés par un collaborateur de Securitas, qui a menacé de les sanctionner par une amende si le véhicule de chantier n'était pas déplacé.

RDC : il confirme que le contrat de prestations concerne le contrôle des véhicules stationnés et de mettre des amendes aux contrevenants. Toutefois, il mentionne ne pas exclure, dans ce cas particulier, un excès de zèle de la part de l'agent en question.

Protection des données : demandent, sur le même sujet, si les horaires de passage sont définis et souhaitent préciser de ne pas voir assez souvent les agents de Securitas faire des rondes du côté du terrain de football.

RDC : répond que les horaires ne sont pas prédéfinis à l'avance et concernant les rondes, il en sera fait mention lors d'une prochaine séance de coordination.

Protection des données : transmet aux membres de l'Exécutif municipal sa crainte de voir les zones bleues et blanches devenir payantes, en particulier vers la gare, ce qui pourrait prêter à confusion les pendulaires dépendant du train.

DB : mentionne que nous avons un projet de réhabilitation de l'espace Gare et qu'en aucun cas il n'est envisagé de mettre des horodateurs ou zones payantes dans cette région.

RDC : prend la parole pour informer les citoyens présents sur la situation en ce qui concerne la sécurité routière. Il a appris qu'une pétition avait été lancée, et était en récolte de signatures, au sujet du réseau routier du village et en particulier sur la problématique de la mise en place souhaitée de zones à 30 km/h. Sur le sujet en question, il mentionne qu'actuellement une consultation politique est en cours sur la révision partielle de l'ordonnance sur la signalisation routière et qu'elle s'est terminée le 25 février 2022. La prochaine procédure est que le Conseil fédéral soumette le projet d'acte législatif avec le message à l'Assemblée fédérale. Si la démarche aboutit de manière positive, la mise en place de zones 30 km/h sera simplifiée pour les Communes et par voie de conséquence, moins coûteuse. Il souhaite également rappeler que la Rue du Bruye n'est pas une place de jeu, que nous serons toujours confrontés à des chauffards et qu'il ne faut prendre aucun risque pour nos enfants.

Protection des données : sur le même sujet, elle fait remarquer qu'il s'agit surtout et avant tout d'un manque de passages pour piétons dans le secteur des écoles et de la Rue du Bruye.

DB : répond que la mise en place d'un passage pour piétons vers l'ancien Hôtel de Ville est prévue durant les vacances scolaires.

Protection des données : demande ce qu'il advient du radar pédagogique et qu'elle souhaiterait le voir du côté de Chaindon.

RDC : précise que ce radar est utilisé entre trois communes et que dès qu'il sera de retour sur notre territoire, il sera posé vers Chaindon

Protection des données : demande que soit étudié l'aménagement routier autour des écoles et de limiter la "dépose minute" devant les établissements scolaires. Il faut trouver le moyen légal de limiter le déplacement des parents dans cette région.

RDC : prend bonne note de cette remarque

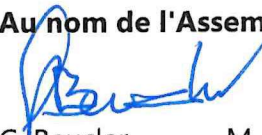
Protection des données : interpelle le Conseil municipal au sujet des patrouilleurs scolaires dans notre région

DB : les communes sont unanimes et par la voie de l'Association Jura bernois. Bienne, un courrier a été transmis à la Police cantonale pour qu'elle revienne sur sa décision d'annuler la formation des élèves d'école pour devenir patrouilleur scolaire. Malheureusement actuellement nous sommes dans l'attente d'une réponse. Il est tout de même difficile d'imaginer de ne recourir qu'à des adultes pour cette mission. **M. le député Tom Gerber** est à disposition pour déposer une motion à ce sujet au Grand-Conseil.

Décision : Aucune

La séance est levée. Il est 21:50.

Au nom de l'Assemblée municipale


G. Beucler
Président


M.-A. Lécho
Secrétaire municipal